



**INSPECTION ACADEMIQUE DU NORD
DIVISION DE LA SCOLARITE
BUREAU DE L'AIDE A LA SCOLARITE**

**ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE
DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

La bourse a pour but d'aider la famille à payer les frais de scolarité. La situation est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Les charges familiales sont évaluées en points.

A chaque situation correspond un certain nombre de points, dits de charge. A chaque total de points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine la vocation à bourse.

Plus le nombre de points correspondant aux charges est grand, plus élevé est le montant des ressources qui donne vocation à bourse.

FEUILLE D'EVALUATION DESTINEE AUX FAMILLES

A NE PAS RENVOYER A L'INSPECTION ACADEMIQUE

DOCUMENT CONFIDENTIEL

(à rendre uniquement au secrétariat du Proviseur adjoint)

RESSOURCES

Prendre en compte celles de l'année 2008 déclarées en 2009 : **revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2008.**

Cependant, en cas de diminution sensible et durable (retraite, chômage ou longue maladie...) ou d'augmentation (reprise du travail après chômage ou longue maladie, conjoint débutant un travail...) indiquez les moyens d'existence correspondant à **l'année du changement 2009 ou 2010.**



Nom/prénom de l'élève :

Classe :
Adresse :

FICHE D'EVALUATION

ENFANTS : inclure les enfants de moins de 21 ans au 01.01. 2010 (nés après le 01.01.1989) et qui sont rattachés fiscalement au foyer :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Points accordés	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41

Reporter le nombre de points correspondants **Total A :**

Auxquels pourront s'ajouter les points suivants :

- candidat (élève pour lequel la bourse est demandée) pupille de la nation ou justifiant d'une protection particulière.	+ 1 point
- candidat (élève pour lequel la demande est faite) déjà scolarisé en lycée ou accédant à la rentrée suivante en lycée : classe de seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel, à un brevet de technicien, CAP en 3 ans, première et deuxième année de BEP et de CAP en 2 ans (ces points ne peuvent s'appliquer aux frères et sœurs).	+ 2 points
- père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants (cas des veufs(ves), divorcés(ées), séparés(ées) et parents célibataires.	+ 3 points
- père et mère bénéficiant <u>chacun</u> d'un revenu : salaire ou chômage	+ 1 point
- conjoint en longue maladie ou en congé longue durée.	+ 1 point
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale.	+ 2 points
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.	+ 1 point

Total B :

Total de vos points de charge A + B	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Plafonds des revenus au dessous desquels un dossier peut être déposé	11 151	12 390	13 629	14 868	16 107	17 346	18 585	19 824	21 064	22 303	23 542	24 781	26 020

Les instructions ministérielles ne me sont pas encore parvenues.

Cette évaluation n'a donc qu'un caractère indicatif et ne préjuge pas de la décision qui sera prise après étude des dossiers.

N'hésitez pas à demander des précisions à l'établissement scolaire en cas de problèmes.